

Décision

Avenant au bail d'occupation du Siège situé 33 place des promenades à Airvault

- Vu la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020 délégrant des compétences au Président
- Vu le bail initial du 14 mars 2014 et son avenant n°1 du 1^{er} décembre 2014

Le Président décide :

Article -1.

D'accepter l'avenant au bail n°2 et ainsi :

- Accepter le présent avenant à compter du 1^{er} février 2023,
- Ajouter l'occupation d'un bureau de 23.5m² et une salle d'eau situés au 2^{ème} étage du bâtiment situé 33 place des promenades à Airvault,
- Accepter la majoration de loyer correspondante à hauteur de 150 € par mois, ce qui revient à un loyer annuel total de 16 233 €,
- Modifier l'indice de révision de loyer qui devient « L'indice des loyers des activités tertiaires » ILAT.

Article -2.

De signer l'avenant n°2 au bail et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Article -3.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 3 février 2023
Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20230206-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-02-2023

Publication le : 06-02-2023

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48